Modèle délibération AGO-INASEP220622

Objet : INASEP – Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 – Mandats de vote

**Le Conseil,**

En séance publique,

(Vu l’urgence décrétée en début de séance à l’unanimité des membres présents ;)

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’affiliation de …………………………à l’Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa/ses délibération(s) du/des …………………………portant désignation des représentants de ……………………aux assemblées générales de l’INASEP, à savoir en l’occurrence MM………………………………………, conseillers communaux ;

Vu la lettre du 13 mai 2022 de l’INASEP annonçant la tenue de l’assemblée générale ordinaire de l’intercommunale le mercredi 22 juin 2022 à 17 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l’ordre du jour de l’assemblée générale approuvé par la Conseil d’administration du 11 mai 2022, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2021
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/21 et de l'affectation des résultats 2021
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Composition du Conseil d'administration. Ratifications de nominations par le CA
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
7. Rapport spécifique sur les prises de participation.
8. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes. Désignation d’un commissaire aux comptes pour les années 2022, 2023 et 2024.

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

**ARRETE :**

**Article 1er**

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivant pour chacun des points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire de l’INASEP du 22 juin 2022 :

Point 1 : Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2021

Résultat du vote :

.. oui - .. non - .. abstention

Mandat de vote délivré: positif/négatif/.. abstentions

Point 2 : Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/21 et de l'affectation des résultats

Résultat du vote :

.. oui - .. non - .. abstention(s)

Mandat de vote délivré: positif/négatif/ abstention

Point 3 : Décharge aux Administrateurs

Résultat du vote :

.. oui - .. non - .. abstention(s)

Mandat de vote délivré: positif/négatif/abstention

Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

Résultat du vote :

.. oui - .. non - .. abstention(s)

Mandat de vote délivré: positif/négatif/abstention

Point 5 : Composition du Conseil d'administration. Ratifications de nominations par le CA

Résultat du vote :

.. oui - .. non - .. abstention(s)

Mandat de vote délivré: positif/négatif/abstention

Point 6 : Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

Résultat du vote :

.. oui - .. non - .. abstention(s)

Mandat de vote délivré: positif/négatif/abstention

Point 7 : Rapport spécifique sur les prises de participation

Résultat du vote :

.. oui - .. non - .. abstention(s)

Mandat de vote délivré: positif/négatif/abstention

Point 8 : Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes. Désignation d’un commissaire aux comptes pour les années 2022, 2023 et 2024

Résultat du vote :

.. oui - .. non - .. abstention(s)

Mandat de vote délivré: positif/négatif/abstention

**Article 2**

L’attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l’article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l’assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l’ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l’assemblée générale ordinaire programmée le 22 juin 2022 à 17 H 30 ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire ultérieure, avec les mêmes points à l’ordre du jour, si celle du 22 juin 2022 à 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

**Article 3**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l’INASEP ainsi qu’aux délégués communaux désignés.

Ainsi fait en séance à ……………………………, date

Par le Conseil…..